

# Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (CIN).

L'objectif de ce comité est de conseiller l'Agence canadienne d'inspection des aliments sur l'interprétation de questions relatives à la **Norme nationale sur l'agriculture biologique (CAN/CGSB 32.310 et CAN/CGSB 32.311)**.



## Rapport

### Consultation publique

Du 15 février au 15 mars 2023

Toutes les questions et réponses ont été transférées dans la section [Questions et réponses finales](#) du site web de la FBC le 22 mars 2023.

### Table des matières

Semences GM dans un champ biologique.....	2
Peinture au latex pour identifier les arbres .....	2
Calcul du fourrage pâturé.....	2
Élimination des détergents .....	2

## Semences GM dans un champ biologique

**Si des semences GM sont intentionnellement semées dans un système de production biologique, est-ce qu'une conversion de 36 mois est requise après l'enlèvement des plants? (313.3)**

Non. Envisager une nouvelle conversion pour cette exploitation ne s'applique pas. Alternier entre les modes biologique et non biologique est interdit (5.1.7 -32.310).

## Peinture au latex pour identifier les arbres

**L'utilisation de peinture au latex pour identifier les arbres dans la zone tampon d'une exploitation biologique, comme un verger, est-elle interdite ? (577)**

Non. L'utilisation de peinture au latex sur les arbres de la zone tampon ou ailleurs dans l'exploitation biologique est autorisée, à condition qu'elle ne serve qu'à des fins d'identification (elle n'est pas utilisée comme substance de production) et qu'elle n'entre pas en contact avec le produit biologique ou le système vasculaire de l'arbre.

## Calcul du fourrage pâturé

### RÉPONSE COMMENTÉE - RÉVISÉE

**Suivant la clause 6.1.3 a) 1) de 32.310, le calcul du minimum de 30 % de fourrage pâturé par rapport à l'ingestion totale de fourrage est-il basé sur la consommation moyenne de fourrage pâturé pendant toute la saison de pâturage ou sur la consommation quotidienne de fourrage pâturé ? (576)**

Le calcul de l'ingestion de fourrage pâturé est basé sur la consommation totale de matière sèche (CMS) depuis le pâturage en saison et ne doit pas être inférieur à 30 % de la consommation totale de fourrage sur toute l'année, qui inclut les rations de fourrage d'hiver hors pâturage.

Étant une moyenne, ce pourcentage minimal n'a pas à être respecté en tout temps, mais doit augmenter à plus de 30% pendant les périodes de forte croissance du fourrage (6.1.3 a) 2)).

Le pourcentage de fourrage pâturé est calculé sur une base journalière pendant la saison de pâturage et doit représenter au minimum 30 % de la ration journalière totale de fourrage. L'apport de fourrage pâturé devrait dépasser 30 % pendant les périodes de forte croissance du fourrage (6.1.3 a) 2)).

## Élimination des détergents

### RÉPONSE COMMENTÉE – NON RÉVISÉE

**Suivant l'annotation annexée aux Détergents dans le tableau 7.4 des LSP, comment peut-on déterminer qu'un détergent est " facilement éliminé pendant le traitement des eaux usées de manière à réduire au minimum les dommages à l'environnement" ? (559)**

L'annotation ne décrit pas la qualité du détergent ou n'oblige pas le fabricant à démontrer qu'il est "facilement éliminé..."; cette annotation prescrit qu'un traitement des eaux usées soit en place pour éliminer les dommages environnementaux lorsqu'un détergent non biodégradable est utilisé. Les ingrédients de tout détergent non biodégradable doivent être conformes à la clause 7.1.3 de 32.311 à moins que les conditions décrites à la clause 8.2.3 de 32.310 ne soient remplies.